# Mobilité internationale des jeunes

# Règlement du dispositif STAGES MONDE pour les jeunes diplômés, jeunes demandeurs d'emploi

Règlement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027

## **DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION**

#### **OBJECTIFS**

Permettre aux jeunes diplômés et jeunes demandeurs d'emploi de :

- Réaliser une expérience professionnelle à l'étranger,
- Acquérir des compétences nouvelles, professionnelles et linguistiques,
- Favoriser leur insertion professionnelle.

### **N**ATURE

- Bourse de stages destinée à contribuer aux frais de subsistance, d'hébergement et de voyage
- Subventions en nature :
  - suivi individualisé du bénéficiaire par un organisme de formation déclaré, prestataire de la Région et dénommé coordinateur technique, pour un accompagnement dans la méthodologie et les démarches : aide à la rédaction du CV, de la lettre de motivation, à la recherche d'un stage si nécessaire, préparation au départ, conseils pratiques...
  - assurance responsabilité civile, assistance et rapatriement, valable pendant toute la durée du stage.

#### **MONTANT**

- Bourse mensuelle de stage de 763 € pour une durée maximale de 5 mois, (ou indemnités Pôle Emploi cf. ci-dessous)
- Paiement des cotisations sociales associées
- La bourse est imposable à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des « traitements, salaires ».
- L'attribution de l'aide se fait dans la limite des crédits inscrits au budget.

#### Cas particulier des bénéficiaires de l'ARE (aide au retour à l'emploi)

Pour les demandeurs d'emploi percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF), c'est cette indemnité qui est versée, en substitution à la bourse de la Région, dans les conditions cumulatives suivantes :

- Stage effectué en Europe (Union européenne et Suisse) ou au Canada (avec obligation de prendre l'assurance « accidents du travail » proposée par l'OFQJ),
- droits AREF couvrant au minimum la totalité de la durée du stage
- montant de l'AREF supérieur ou égal à 763 € par mois

- validation du projet dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) par le conseiller-référent du demandeur d'emploi

Les autres prestations restent assurées par la Région.

#### **FINANCEMENT**

- La bourse est versée mensuellement par l'intermédiaire d'un prestataire sur le compte bancaire personnel du bénéficiaire en France. Le montant de la bourse est calculé par mois échu, à partir du nombre de jours de présence en stage du jeune (feuilles de présence mensuelles validées par l'entreprise, puis obligatoirement transmises mensuellement au coordinateur technique).
- Toute absence non justifiée fera l'objet d'une retenue sur la bourse de stage.
- Le montant de bourse correspondant aux 15 derniers jours de stage ne sera versé qu'à réception du bilan de stage et de la feuille de présence du dernier mois. Le bilan de stage est à fournir par le bénéficiaire au maximum dans le mois qui suit la fin du stage.
- Si le bénéficiaire interrompt son stage, il devra en informer par écrit le coordinateur technique. Le courrier électronique est autorisé. Le bénéficiaire devra préciser la date d'interruption du stage et les raisons de cet arrêt. Il devra fournir les justificatifs correspondants (lettre d'embauche, attestation médicale, etc.).
- En cas d'interruption du stage, la bourse ne sera plus versée à compter du dernier jour de stage effectué.
- En cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations ou d'interruption du stage pour un motif autre que ceux énumérés dans la convention de stage, la Région pourra demander au bénéficiaire le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

#### Cumuls

La bourse de la Région n'est pas cumulable sur une même période de financement et pour le même objet avec une autre bourse, aide financière individuelle ou aide en nature de la Région, ou une bourse de mobilité internationale d'une autre Région française.

### **BENEFICIAIRES**

Jeunes diplômés (tous niveaux de formation) et/ou jeunes demandeurs d'emploi âgés de 18 à 30 ans domiciliés en Bourgogne-Franche-Comté

# **CRITERES D'ELIGIBILITE**

#### Pour être éligible, le bénéficiaire doit:

- Etre domicilié en Bourgogne-Franche-Comté
- Etre âgé de 18 à 30 ans (révolus)
- Etre inscrit à Pôle Emploi en Bourgogne-Franche-Comté au plus tard avant le début du stage à l'étranger
- Avoir un projet professionnel motivé
- Ne pas avoir déjà bénéficié de ce programme.

### Pour être éligible, le stage à l'étranger doit :

- Ne pas permettre la validation d'un diplôme
- Se dérouler dans une structure du milieu socio-économique : entreprise, organisme public, centre de recherche, chambre consulaire, ONG, association, etc., en adéquation avec le projet professionnel du jeune et la demande de l'entreprise.
- Se dérouler sur la base d'un temps complet (durée variable en fonction de la législation du pays d'accueil et du domaine d'activités de l'entreprise d'accueil, mais obligatoirement supérieure à 30h hebdomadaires).
- Etre d'une durée minimale de 3 mois (90 jours).

Pour être éligible, le stage peut être réalisé dans les pays du monde entier, à l'exception de la France et des Départements et Régions d'Outre-Mer et des Collectivités d'Outre-Mer

- En fonction de la situation géopolitique et des recommandations du Ministère des Affaires Étrangères, la Région peut cependant refuser de financer un stage en fonction de sa destination.
- Pour les destinations limitrophes, le lieu de stage doit se situer à plus de 150 km du domicile du bénéficiaire. La vérification des distances est effectuée à partir du site de référence Mappy, de ville à ville.

# **PROCEDURE**

- Réception par mail des candidatures avec un CV au format Europass à l'adresse suivante : mobilite.jde@bourgognefranchecomte.fr. Le dossier-type de candidature est téléchargeable sur le site de la Région. La demande de bourse peut également être transmise par courrier à l'adresse suivante : Service Enseignement supérieur et mobilité internationale 4, square Castan CS 51857 25031 Besançon cedex.
- L'instruction est effectuée par le service Enseignement supérieur et mobilité internationale du Conseil régional.
- Après instruction du dossier de candidature par les services de la Région, un entretien de motivation du candidat est effectué par le coordinateur technique de la Région.

- La sélection des candidats est effectuée par la Région, après étude de la candidature (notamment de la pertinence du projet de stage) par le comité de sélection, réuni mensuellement et composé de représentants de la Région et du coordinateur technique.
- Suivi et accompagnement du candidat assurés par le coordinateur technique. La recherche de la structure d'accueil et de l'hébergement, le contenu du stage restent de la responsabilité du candidat. Les démarches d'entrée dans le pays de destination (demande de visa, de permis de travail, couverture médicale, etc.) sont de la responsabilité du candidat. Avant le départ, il lui appartient de se renseigner sur les conditions de réintégration au régime général de la sécurité sociale après son stage.
- Signature d'une convention de stage, selon le modèle fourni par la Région, entre la structure d'accueil, le stagiaire et le coordinateur technique missionné.

#### Pièces à fournir (après sélection des candidats) :

- Copie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité
- Copie de la notification de droits de Pôle Emploi
- Attestation de sécurité sociale
- RIB/IBAN du bénéficiaire (compte bancaire en France)
- Justificatif de domicile en Bourgogne-Franche-Comté datant de moins d'un an :
  - Si le justificatif de domicile est au nom du demandeur, un seul document parmi les suivants est nécessaire :
    - i. Facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphonie mobile)
    - ii. Avis d'imposition ou certificat de non-imposition
    - iii. Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
    - iv. Titre de propriété ou quittance de loyer
  - Si logement chez un particulier (parents, ami), les 3 documents suivants sont nécessaires :
    - i. Pièces d'identité de la personne qui héberge
    - ii. Lettre de l'hébergeur signée certifiant d'un hébergement supérieur à 3 mois
    - iii. Justificatif de domicile au nom de l'hébergeur

# **DECISION**

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

# **EVALUATION**

Annuelle et quantitative, sur les attributions réalisées : nombre de bénéficiaires, montants des bourses, destinations de stages, répartition hommes/femmes et répartition géographique.

# **DISPOSITIONS DIVERSES**

Le bénéficiaire possède le statut de stagiaire de la formation professionnelle non-rémunéré. Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Enseignement supérieur et mobilité internationale et ses prestataires, pour instruire et suivre les candidatures au

dispositif Stages Monde. Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service enseignement supérieur et mobilité internationale, 4 Square Castan, CS 51 25 031 Besancon cedex. par mail l'adresse suivante: mobilite.internationale@bourgognefranchecomte.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).